



**Arrêté temporaire n°2026-400
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REPRISE DES TAMPONS ASSAINISSEMENT
RUE GUILLET (D312B)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°14 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 21/08/2026 émise par l'entreprise EUROVIA (ZI Les Herbages 76170 LILLEBONNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise des tampons d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GUILLET (D312B),

ARRÊTE

Article 1

Le 26/08/2026, de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, RUE GUILLET (D312B).

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Les véhicules légers :

- arrivant des hauteurs de Bolbec, devront emprunter les RUES FAUQUET FICHET, PIERRE FAUQUET LEMAITRE et DES MARTYRS DE LA RESISTANCE pour rejoindre le Centre-Ville,
- arrivant du Centre-Ville, devront emprunter les RUES DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, PIERRE FAUQUET LEMAITRE ET FAUQUET FICHET

Les poids-lourds devront emprunter :

- l'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE, LE BOULEVARD JULES PASSAS, L'AVENUE DU MARECHAL FOCH, LES RUES THIERS ET JACQUES FAUQUET pour rejoindre la PLACE FELIX FAURE
- RUE JACQUES FAUQUET, LEON GAMBETTA, THIERS PROLONGEE, L'AVENUE DU MARECHAL FOCH, le BOULEVARD JULES PASSAS ET L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE pour rejoindre le Complexe RONCHEROLLES

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EUROVIA. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 21 août 2026
Par Délégation du Maire,
L'Adjointe au Maire,

Charlie GOUDAL-MANOURY

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.